



croix-rouge française

Humanisons la vie

Délégation Locale d'Arles
2 bis rue Condorcet 13200 ARLES

Direction Locale de l'Urgence et du Secourisme

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Vous organisez une manifestation sportive, culturelle ou de loisirs où il y aura un certain nombre de participants-acteurs ou de public.

La Croix Rouge française peut à votre demande mettre en place un *Dispositif Prévisionnel de Secours*. C'est un ensemble de moyens humains et matériels mis en place pour porter assistance et secours aux personnes

Les dispositions de ce dispositif sont prises en application de la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 et sont définies par le Référentiel National des Dispositifs Prévisionnels de Secours- arrêté du 7 novembre 2006.

La Croix-Rouge a obtenu l'agrément de sécurité civile.

L'évaluation du dispositif et des besoins pour couvrir la manifestation sont définis avec l'organisateur à l'aide de *la Grille d'évaluation des risques que vous remplirez*

Ils peuvent comprendre un Point d'Alerte et de Premiers Secours (P.A.P.S), un poste de secours statique ou mobile et d'autres moyens supplémentaires : un binôme d'équipiers ou une deuxième équipe d'intervention, une équipe d'évacuation. La Croix-Rouge assure la *continuité de la mission* de poste de secours c'est-à-dire que les secours publics sont appelés si une victime nécessite une évacuation vers un centre hospitalier.

Les documents complémentaires à fournir sont :

- Lettre de demande de Dispositif Prévisionnel de Secours avec date, horaires, type de manifestation, lieu
- Plan de la manifestation notamment pour circuits sportifs
- Autres moyens de secours présents : médecin, police, pompiers, assistance d'association de radio-amateur
- Attestation d'assurance
- Arrêté préfectoral ou municipal

Les documents qui vous sont envoyés pour être remplis sont :

- Grille d'évaluation des risques et Calcul du Ratio d'Intervenants Secouristes –R.I.S-
- Vous recevrez alors la convention

La structure de ce dispositif préparée avec la Délégation Locale de l'Urgence et du Secourisme est soumise à l'accord de la Direction Départementale de la Croix-Rouge française puis sera formalisée par la signature bilatérale d'une convention. Cette convention prévoit en outre le règlement de la prestation.

Contact : Christine DEMAISON, Directeur Local de l'urgence et du Secourisme-
Délégation d'ARLES de la Croix-Rouge française tél:06 09 81 13 87